



RÉGIE DU  
SDDEA

## **Arrêté du Directeur Général N° 2023-13**

### **Délégation de signature De Monsieur le Directeur Général à Monsieur Cyril CANAUD en sa qualité de Directeur des Finances**

- VU** la délibération n° 3 du SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
- VU** les statuts de la Régie du SDDEA en vigueur ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
- VU** les articles R.2221-22 et R.2221-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** pour la bonne marche des affaires de la Régie du SDDEA et pour l'amélioration du service public le Directeur Général de la Régie peut procéder à des délégations de signature ;

**Considérant que** Monsieur **Cyril CANAUD**, en qualité de Directeur des Finances, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CARACTERE DE LA DELEGATION**

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur **Cyril CANAUD**, Directeur des Finances, à l'effet de signer de manière manuscrite ou électronique tous les documents et courriers mentionnés dans l'annexe au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA DELEGATION**

La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission et dès notification du présent arrêté à l'agent concerné.

La présente délégation de signature est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA.

### **ARTICLE 3 : MENTION DE LA DELEGATION**

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « *Pour le Directeur Général par délégation de signature* » et le nom de l'agent.

### **ARTICLE 4 : RECOURS CONTENTIEUX**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-

champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification au titulaire de la délégation et de sa transmission au contrôle de légalité.

## ARTICLE 5 : EXECUTION

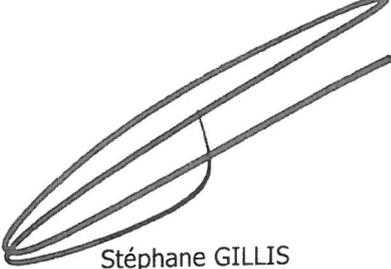
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié sous forme électronique sur le site internet du SDDEA et sa Régie dans des conditions de nature à garantir son authenticité et à assurer sa mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Monsieur **Cyril CANAUD** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Troyes, le 19 décembre 2023,**

Le Directeur Général,



Stéphane GILLIS

Notification faite au délégataire le 17/11/2024.

Signature du délégataire :



---

*Ampliation adressée aux membres du Conseil d'administration de la Régie lors de la plus proche séance*



RÉGIE DU  
SDDEA

Annexe à l'arrêté du Directeur Général de la Régie n° 2023\_13

**DGA Méthodes,  
Finances et Usagers**

Direction des finances

Directeur Général  
Adjoint

C.CANAUD

Natures des actes

**2) Finances**

Gestion des tirages et remboursements des emprunts et lignes de trésorerie

X

